

**TARIFS DES PRESTATIONS DU PLATEAU DE MICROSCOPIE
ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ET DE MICROSCOPIE A BALAYAGE**

Décision n° 20-GL-020

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation et notamment le 8e de l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n°44-2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des prestations de microscopie électronique à transmission et de microscopie électronique à balayage (MET-MEB) sont fixés, en francs Pacifique, comme suit :

Prestations P2M	prix public	tarif préférentiel, réservé aux membres du CRESICA
1h de microscopie électronique à balayage (MEB)	11 535	5 500
1h de microscopie électronique à transmission (MET)	13 652	8 000
Forfait de 10 séances de 3 heures de MEB ¹		124 000
Forfait de 10 séances de 3 heures de MET ¹		180 000
Formation MET MEB ¹		20 000
1 métallisation de 1 à 5 échantillons	5 000	1 500
1 découpe à l'ultramicrotome (avec fourniture de la résine)	6 000	3 500
Découpe + polissage	3 500	2 500

¹Forfaits et formation réservés uniquement à l'attention des membres du CRESICA

Tarifs Analyse META (NFX 43050) ²	tarif unique
n > 30	10 000
30 < n < 60	15 000
n > 60 (par champ supplémentaire au-delà de 30)	1 000

² La tarification dépend du nombre n d'ouvertures de grille à observer en incluant la préparation.

Le tarif est augmenté de 50%, lorsque les travaux sont exigés dans un délai de 48 h

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de l'Université.



Nouméa, le 29/01/2020

Le Président
Gael LAGADEC

